

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 02 juin 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 26 mai 2023 Date d'affichage : 26 mai 2023</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 14</p>
<p>OBJET : Modification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2023</p>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 02 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M Damien SANTON), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que l'utilisation du domaine public bénéficie, du fait de sa destination et de son usage, d'une protection particulière de la part des textes et règlements en vigueur.

Si l'usage commun du domaine public est caractérisé par son caractère impersonnel, permanent et ne nécessite, en principe, aucun titre juridique préalable, il a été admis depuis longtemps que les personnes publiques pouvaient délivrer des occupations privatives sous certaines conditions.

Tel est le cas des activités commerciales qui participent à l'animation et à l'attractivité de la Commune, notamment l'installation de commerçants ambulants (camion pizza, camion d'outillage).

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, régit l'occupation du domaine public et rappelle les principes généraux d'occupation et d'utilisation du domaine public parmi lesquels figurent la nécessité pour l'occupant de disposer d'un titre l'y habilitant, le caractère temporaire de l'occupation ainsi que le caractère précaire et révocable de l'utilisation.

Les dispositions de l'article L 2125-1 et suivants du CG3P posent le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les redevances d'occupation du domaine public n'ayant pas été réévaluées depuis la délibération du 22 décembre 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est précisé que les commerçants ambulants non alimentaires (camion d'outillage) s'installent au niveau du parking du cimetière ; les commerçants ambulants alimentaires s'installent soit place de la Mairie, soit sur le parking de la salle polyvalente.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	Tarif actuel
Camion vente type camion outillage, vente au déballage sur domaine public,	40 € par jour
Braderie, foires...	1 € le ml/particuliers 2 € le ml/professionnels
Camion vente de produits alimentaires : Pizza, frites,	5 €/ jour
Cirques et ménageries	50 €

Les tarifs envisagés à compter du 1^{er} juillet 2023 sont :

	Tarif proposé au 01/07/2023
Commerces ambulants alimentaires ayant une fréquentation hebdomadaire (maximum 2 fois/semaine)	40 € / mois pour 1 intervention hebdomadaire 80 € / mois pour 2 interventions hebdomadaires
Commerces ambulants alimentaires ponctuels	15 € par intervention
Commerces ambulants non alimentaires (camion outillage)	50 € par intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} juillet 2023 conformément au tableau précédent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Abstentions : 2 (MM. Jean-pierre ANDRE et Pascal BOUVIER)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

